



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

à l'appui d'une demande de modification du
Règlement de la Commission financière

(du 21 avril 2010)

AU CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Le 23 novembre 2004, le Conseil général adoptait le règlement de la Commission financière qui stipule à l'article 4 :

¹En vue des séances du budget et des comptes du Conseil général, les sous-commissions présentent à la Commission un rapport écrit sur la gestion du dicastère dont elles assument le contrôle.

²Les rapports des sous-commissions sont discutés en séance plénière et adoptés par la Commission. Ceux concernant les comptes sont intégrés au rapport de la Commission, cas échéant après avoir été amendés.

Selon l'alinéa 2 de cet article, seuls les rapports des sous-commissions qui concernent les comptes devaient être distribués au Conseil général. Les rapports des sous-commissions établis lors de l'examen du budget étaient destinés à la Commission uniquement. Néanmoins, cette règle n'a pas toujours été respectée.

Or, le 31 mars dernier, la Commission financière a exprimé le souhait que tous les rapports des sous-commissions, qu'ils concernent les comptes ou le budget, soient également distribués à l'ensemble du Législatif. Cette procédure a été adoptée par 11 voix sans abstention ni opposition.

Par conséquent, sur proposition de la Commission financière, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir adopter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président	La chancelière
Didier Berberat	Muriel Barrelet

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article 1.- L'article 4 du règlement de la commission financière, du 23 novembre 2004 (RSC 43.10) est modifié comme suit:

Art. 4: ¹En vue des séances du budget et des comptes du Conseil général, les sous-commissions présentent à la Commission un rapport écrit sur la gestion du dicastère dont elles assument le contrôle.

²Les rapports des sous-commissions sont discutés en séance plénière, adoptés par la Commission et intégrés à son rapport, cas échéant après avoir été amendés.

Article 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président	Le secrétaire
Théo Bregnard	Pierre-André Rohrbach